

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DAC 26** Subventions (215.500 euros), conventions et avenants avec les associations Ere de jeu (93100 Montreuil), Le Temps des Rues (10e), 11e Evénements (11e), Progéniture (12e), Petits Oiseaux Production (20e), Paris Culture 20 (20e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la convention annuelle, en date du 4 janvier 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 32.500 euros au titre de l'année 2016 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la convention annuelle, en date du 20 janvier 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 26.000 euros au titre de l'année 2016 à l'association 11e Evénements et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à six associations organisatrices de festivals et la signature des avenants et conventions correspondants le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros est attribuée à l'association Ere de jeu, 76-78, rue Voltaire 93100 Montreuil au titre de 2016. SIMPA : 13945 ; 2016\_05274.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2016 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ere de jeu, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues 206, quai de Valmy 75010 Paris, est fixée à 65.000 euros au titre de 2016, soit un complément de 32.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 19553 ; 2016\_01877.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2016 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11e Evénements 236, boulevard Voltaire (11e), est fixée à 117.000 euros au titre de 2016, soit un complément de 91.000 euros, dont 65.000 euros sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 19480 ; 2016\_00349.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle 2016 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association 11ème Evénements, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 31.000 euros est attribuée à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, pour l'organisation de la 17e édition du festival des arts de la rue Coulée Douce et de ses Préalables. SIMPA 19129 ; 2016\_01993.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2016 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros, est attribuée à l'association Petits Oiseaux Production, Bar l'Impondérable, 320 rue des Pyrénées, 75020 Paris, pour l'organisation de la vingtième édition du festival Les Nocturbaines. SIMPA : 19675 ; 2016\_01736.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Paris Culture 20, 1-3, rue Frédérick Lemaître 75020 Paris. SIMPA : 19842 ; 2016\_01892.

Article 11 : La dépense correspondante, soit 215.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**